



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

POLICE MUNICIPALE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

: 0590 224 4 56

: 0590 228 795

ARRETE DU MAIRE

N° 22/324/P.M

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues du centre bourg, à l'occasion du départ de la 3^{ème} étape du « 71^{ème} TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DE LA GUADELOUPE » le dimanche 07 août 2022.

Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;

Conseiller communautaire de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant »;

Conseiller Départemental ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le départ de la 3^{ème} étape du « 71^{ème} Tour Cycliste International de la Guadeloupe » prévu le dimanche 07 août 2022 à 10 heures pour un départ fictif place de la mairie et réel sur le pont de Dupré ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité de la caravane, des coureurs du tour de réglementer la circulation et le stationnement dans le bourg ;

Après avis de la police municipale ;

ARRETE

Article 1.- Le dimanche 07 août 2022, la circulation de tout véhicule sera réglementée et le stationnement formellement interdit autour de la place Schœlcher, rue du 17 décembre, rue César GALAS (portion comprise de la ruelle ETZOL à la rue du 17 décembre), de 08 heures 30 jusqu'au départ de la 3^{ème} étape du « 71^{ème} Tour Cycliste International de la Guadeloupe ».

Article 2.- La circulation sera réglementée sur l'avenue Hégésippe IBENE du carrefour de la rue du débarcadère jusqu'au giratoire Neg Mawon dans le sens Saint-François vers Pointe-à-Pitre à partir de 09 heures 30.

Article 3.- La circulation sera réglementée lors du passage de la caravane : Place Hermann SONGEONS – Rue Babylas JACOBIN – Rue Abbé Grégoire – Place Schœlcher – Rue du débarcadère - Avenue H.IBENE - Giratoire de Dupré – Pont de Dupré

Article 4.- Une déviation sera mise en place au carrefour de Fouché, pour les véhicules sortant de Deshauteurs.

Tout courrier doit être adressé à

Monsieur le Maire – Hôtel de ville Place Schoelcher 97180 SAINTE-ANNE – Tél. : 0590 85 48 68

E-mail : service.courrier@ville-sainteanne.fr



Article 5.- Des barrières de sécurité seront posées pour permettre l'application de cet arrêté.

Article 6.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 7.- Le Président du Comité régional de cyclisme, la Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale et le Directeur du pôle technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le 25 juillet 2022

LE MAIRE

P/LE MAIRE EMPECHÉ

La 1ère adjointe au maire
Lydia FARGO COCHET